



Convocation

Assemblée Générale Extraordinaire

Mandature 2019 - 2020

Lieu : Gymnase Bréguet, 36 rue Bréguet 75011 Paris
Date : 11 septembre 2019 à 19h30

Cher-es adhérent-es,

Nous avons le plaisir de vous inviter à prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre association, qui se tiendra le mercredi 11 septembre 2019 à 19h30, au gymnase Bréguet (36 rue Bréguet 75011 Paris).

L'ordre du jour sera le suivant :

- Election du président et secrétaire de séance
- Modification du Préambule « Titre, siège social » de l'article 1 des Statuts « Définition » :

Actuel : « Son siège social est 36 Rue de l'Hermitage 75020 Paris. Il pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration de l'association. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire. »

Proposition : « Son siège social est MVAC Paris 20 18 rue Ramus Boîte n°128 75020 Paris. Il pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration de l'association. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire. »
- Modification de l'article 6 « Cotisation » du chapitre 2 des Statuts « Composition et cotisations » :

Actuel : « Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Toute cotisation versée à l'association reste acquise. »

Proposition : « Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Toute cotisation versée à l'association reste acquise et aucun remboursement en cours d'année ne pourra être réalisé. »
- Modification de l'article 11 « Conseil » du chapitre 4 des Statuts « Administration » :

Actuel : « L'association est administrée par un conseil composé d'au moins trois (3) et d'au plus dix (10) membres élus pour un an par l'Assemblée Générale parmi les membres adhérents capable juridiquement. Les membres sortant sont rééligibles dans la limite de trois (3) mandats consécutifs au même poste. Postérieurement à l'élection par l'Assemblée Générale, dans la limite du nombre total de sièges et dans le cadre défini par le règlement intérieur, le conseil peut coopter de nouveaux membres. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.»

Proposition : « L'association est administrée par un conseil composé d'au moins trois (3) et d'au plus dix (10) membres élus pour un (1) an par l'Assemblée Générale parmi les membres adhérents à jour de cotisation et capable juridiquement. Les membres sortant sont rééligibles dans la limite de trois (3) mandats consécutifs à un même poste au sein du Bureau sur cinq (5) mandats consécutifs au sein du Conseil d'Administration. Postérieurement à l'élection par l'Assemblée Générale, dans la limite du nombre total de sièges et dans le cadre défini par le règlement intérieur, le conseil peut coopter de nouveaux membres. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement



Convocation

Assemblée Générale Extraordinaire

Mandature 2019 - 2020

définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.».

- Mise en place d'un Règlement Intérieur (proposition : <https://www.badattitude.fr/app/download/11701509998/Proposition+de+r%C3%A8glement+int%C3%A9rieur%281%29.pdf?t=1566905294>)

Nous vous informons également que :

- Le quorum minimum requis est du quart des membres à jour de cotisation, présents ou représentés par procuration. Lorsque le quorum n'est pas atteint en première session, le Conseil d'Administration peut convoquer, avec le même ordre du jour, l'Assemblée Générale en seconde session une heure au moins, six (6) jours ouvrables au plus, après la première session. L'assemblée siège alors valablement sans condition de quorum.
- Si vous ne pouvez pas être présent-e lors de l'AGE, vous pouvez donner procuration à un membre de l'association en remplissant [le formulaire en ligne](#).
- Chaque membre individuel ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux pour ce rendez-vous important dans la vie de l'association.

Pierre Xavier PRIETTO
Président

Sébastien DEMONT
Secrétaire